

Commune de Chavannes-des-Bois

MUNICIPALITE Tél. (022) 755 28 18 greffe@chavannes-des-bois.ch

LA MUNICIPALITÉ DE CHAVANNES-DES-BOIS

En application de l'article 164 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité, dans sa séance du 02.12.2024, a constaté l'aboutissement du référendum contre la décision du Conseil communal de Chavannes-des-Bois du 07.10.2024 adoptant le préavis municipal n°6/2024 relatif à une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics.

Le référendum a recueilli 156 signatures attestées valables pour un minimum requis de 84 signatures.

La question suivante sera par conséquent soumise aux membres du corps électoral « Acceptez-vous le préavis municipal n°6/2024 relatif à une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics? ».

Conformément à l'article 165 LEDP, la Municipalité demande à la Préfecture d'ordonner la votation dans les trois mois qui suivent le dépôt des listes, idéalement le 18.05.2025.

AU NOM DE LA MUNICIPAN

Roberto DOTTA

Syndic

Samantha MARTIN ecrétaire municipale